

Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:

Le conseil municipal, à la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2015, a adopté le Règlement numéro 879-2015 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour rembourser les taxes trop payées en vertu de décisions du tribunal administratif du Québec SAI-Q-177737-1110 et SAI-Q-204523-1409.

Le conseil municipal, à la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2015, a adopté le Règlement numéro 880-2015 décrétant un tarif lors d'une intervention du SSI destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident.

Le conseil municipal, à la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2015, a adopté le Règlement numéro 881-2015 modifiant le règlement des nuisances numéro 850-2014 concernant les nuisances, le stationnement et la sécurité publique lors de la tenue d'évènements spéciaux.

Le conseil municipal, à la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2015, a adopté le Règlement numéro 882-2015 relatif à l'administration du Rockfest et à la gestion de l'événement spécial : Amnésia Rockfest de Montebello.

Ces règlements peuvent être consultés durant les heures de bureau.

Donné à Montebello ce 29 mai 2015.



Benoit Hébert
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Benoit Hébert, Directeur général et Secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 29 mai 2015 entre 8 heures et 9 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29 mai 2015.



Benoit Hébert
Directeur général et Secrétaire-trésorier